

**SOLLICITATION DU DISPOSITIF D'AIDE À  
L'ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES  
DE LA RÉGION POUR L'ACQUISITION DE  
BOUTONS D'ALERTE POUR LES  
COMMERÇANTS**

**DÉCISION N° 2025-005**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif d'aide à l'équipement des polices municipales du programme « Intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins » proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative.

Considérant que la Ville de Saint-Genis-Laval a décidé d'acquérir et installer des dispositifs d'alerte, qui seront directement reliés à la Police municipale (CSU) pour sécuriser les commerçants de la commune, pour un total de 1 498,40 euros HT ;

Considérant que ce matériel peut être subventionné par la Région à hauteur de 50 % du coût d'achat hors taxes dans le cadre de la sécurité des auvergnats et des rhônalpins ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter l'aide du dispositif Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, par le biais d'une subvention de 749,20 euros, correspondant à 50 % de la dépense HT prévue.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 20/01/2025



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication : 23.01.2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23.01.2025

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.